



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers
Bureau des collectivités et des actions territoriales**

Affaire suivie par :

Stéphanie LELEU/Samuel DUTHOIT/ Catherine FERNANDEZ

Béziers, le **15 JUIN 2023**

**COMPTE RENDU DE LA
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
ISDND VENDRES du 10 mai 2023**

Objet : CSS ISDND Vendres en sous-préfecture de Béziers

Président : Monsieur le sous-préfet de Béziers

Participants : Liste ci-dessous

Destinataires : Les membres de la CSS

Participants :

Monsieur Pierre CASTOLDI	Sous-Préfet de Béziers
Monsieur Samuel DUTHOIT	Adjoint au chef de bureau S/Préfecture de Béziers
Madame Catherine FERNANDEZ	Secrétariat de la CSS S/Préfecture de Béziers
Madame Christine RICOUX (Mandat à DREAL)	ARS – Mandat à DREAL
Monsieur Christophe REYNAUD	DREAL Inspecteur de l'environnement
Madame Laïla BELMELIANI	DREAL - Unité départementale de l'Hérault
Monsieur Barthélémy BOTTARY (Mandat à M. Perez)	Conseiller municipal - Sauvian
Monsieur César ASTRUC	Conseiller municipal - Sérignan
Monsieur Jean-Pierre PEREZ	Maire de Vendres
Madame Isabelle PAGET	DGS de Vendres

Monsieur Daniel BALLESTER (Mandat à M. Allingri)	CABM – conseiller communautaire (maire de Valras)
Madame Marie GIMENO (absente)	CABM – conseillère communautaire (adj. maire de Sauvian) - absente
Monsieur Claude ALLINGRI	4ème VP de CABM délégué aux déchets et aux transports
Monsieur Gaël DUTEIL	Directeur de l'unité opérationnelle - VEOLIA
Madame Anaïs BAXAS (Absent)	Responsable d'exploitation - VEOLIA
Monsieur Vincent MOLINIER (Absent)	Attaché d'exploitation – VEOLIA – Mandat à Anaïs BAXAS
Monsieur Robert CLAVIJO	Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)
Madame Marie-Paule CABROL	Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois – (MNLE) - suppléante
Monsieur Jean-Pierre GALTIER (Absent)	OMESC
Madame Jean-Pierre LEGAC (suppléant de M. GALTIER)	OMESC
Monsieur Claude TABACCHI	LRNE
Monsieur Thierry PUJOL	CABM – Chef de service traitement des déchets

Début de réunion à 14h45

Le sous-préfet accueille les membres de la commission et souligne les objectifs des commissions de suivi de site, instances de dialogue et d'échanges.

Avant de commencer, Monsieur le sous-préfet vérifie que le quorum est atteint et que la commission peut se tenir :

Nombre de membres : 15

Quorum : 8

Présents ou représentés : 12

M. le SOUS-PREFET indique que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14h45 par un rappel de l'ordre du jour.

I - Approbation du compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du 23 juin 2022.

Le sous-préfet soumet aux membres de la commission le compte-rendu de la réunion du 23 juin 2022.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – Présentation de l'activité du site 2022

M. Gaël DUTEIL expose l'activité de l'ISDND pour l'année 2022. L'entreprise Véolia est gestionnaire du site depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'activité principale de l'installation consiste en l'enfouissement de refus de tri en balles en provenance de VALORBI

7 677 tonnes de déchets ont été enfouis sur le casier 10 en 2022 dont 159 tonnes de refus de balayeuse et 7 578 tonnes de refus de tri en balles VALORBI.

L'exploitation du casier 10 a commencé en 2018 et se terminera en 2024 (AP du 25 mai 2022).

Le casier 10 a été mis à l'arrêt en 2020, suite à l'incendie de 2019.

Un arrêté de mesures d'urgence a suspendu tout apport de déchets sur l'installation de stockage et a défini les conditions de redémarrage de l'activité.

En 2021, les apports ont repris grâce au redémarrage partiel de l'activité sur la troisième alvéole du casier non touchée lors de l'incendie.

En 2022, des travaux de réfection suite à l'incendie de 2019 ont été réalisés : reprise des systèmes des bâchages, de gestion des eaux et pompage des lixiviats du casier.

De plus, des travaux de contrôle et de remise en état de la géomembrane ont été effectués. L'imperméabilité du casier est de nouveau garantie.

Les autres activités du site

- Transfert d'ordures ménagères vers l'usine VALORBI pour la collecte en porte à porte de la base sud de la CABM : depuis la rénovation du quai, les transferts sont effectués en FMA (semi-remorques à fond mouvant alternatif) afin d'optimiser des rotations
- Déchetterie (en complément) : ouverte aux artisans et aux particuliers

Les suivis environnementaux permettent de contrôler l'impact de l'installation sur les milieux naturels et de prévenir les nuisances :

- Un suivi météorologique : pluviométrie, ETP (évapotranspiration) et rafales de vent

Conséquemment aux faibles précipitations et aux fortes évaporations, il n'y a pas eu de lixiviats à traiter en 2022.

- Un suivi biogaz des casiers en post-exploitation : 9 puits de captage contrôlés chaque trimestre.

Contrôle de la production de méthane. Aucune anomalie en 2022.

- Un suivi de lixiviats : contrôle trimestriel des bassins de récupérations des lixiviats. Le casier 10 est aussi contrôlé

En 2022, aucun rejet de lixiviats n'a eu lieu en milieu naturel et 4 100 m³ de lixiviats ont été traités ex situ (vidange du casier 10).

- Un suivi des eaux souterraines et ruissellement interne :

- Eaux souterraines : contrôle trimestriel.

La qualité des eaux est stable sur le domaine et aucun impact du site sur la qualité des eaux souterraines n'a été mis à jour.

- Ruissellement interne :

- Contrôle semestriel : bassin de récupération

- Contrôle mensuel : conductivité, Ph et température (en cas de rejet en milieu naturel)

En 2022, la qualité des eaux est stable sur le domaine et aucun rejet n'a eu lieu.

Les mesures environnementales :

- Le problème des envols : La préoccupation majeure est le vent en rafales.
 - Maintien du planning de ramassage manuel et mécanisé des envols par zone géographique
 - Désignation des zones géographiques prioritaires (zones sujettes aux vents dominants, zones de dépôts...)

- La prolifération des rongeurs: prolongation du contrat de lutte contre la prolifération des rongeurs par une entreprise agréée par Véolia. Plusieurs campagnes ont été menées en 2022.

C'est un ancien problème, la lutte contre la prolifération des rongeurs se réalise par piège, Co2, produits agréés (poison), ...

- La surveillance du bâchage des camions
- Les campagnes de couverture des déchets plus fréquentes pour lutter contre les envols
- Préservation de la biodiversité : intervention d'un écologue sur le site pour une évaluation de l'empreinte sur les milieux et la biodiversité. Développement d'action pour l'année 2023 :
 - Zéro phyto
 - Aménagement des structures d'accueil pour les espèces locales
 - Préservation de la faune et de la flore des espèces invasives
 - Sensibilisation du personnel à la préservation des milieux

La préoccupation essentielle est le feu : des campagnes de fauchage sont organisées pour minimiser les impacts sur la biodiversité.

Travaux prévus en 2023 pour lutter contre le feu :

- Protection de l'ISDND
- Protection des bâtiments
- Protection des zones d'exploitation de broyage

Le sous-préfet remercie Monsieur DUTEIL pour sa présentation et demande s'il y a des questions :

Monsieur Robert CLAVIJO remercie Monsieur DUTEIL pour la clarté de la présentation. Il demande quelle est la dimension du bassin de stockage des lixiviats en largeur, longueur et profondeur.

Monsieur Gaël DUTEIL indique que le bassin mesure 60m x 10m.

Monsieur Thierry PUJOL ajoute que le bassin a été touché par l'incendie de 2019. Il a été intégralement refait avant l'ouverture du site.

Le bassin est équipé d'une vigie qui alerte sur téléphone portable la montée de l'eau du bassin.

Sur le site, il existe deux bassins à lixiviats. Ces derniers sont surdimensionnés au regard des besoins du site.

Monsieur Robert CLAVIJO demande quelle est la nature de l'eau utilisée pour éteindre les incendies ? Est-elle potable ou provient-elle de l'Orb?

Monsieur Thierry PUJOL déclare que l'eau utilisée pour l'incendie de 2019, provenait de l'Orb.

Monsieur Gaël DUTEIL ajoute que l'eau destinée à l'extinction des incendies est contenue dans des bâches étanches spécialement conçues à cet effet. Le site dispose de 5 bâches incendie de 120 m³ chacune. Le système a été installé conformément aux préconisations du SDIS.

L'eau est mélangée avec du glycol pour éviter qu'elle ne gèle.

Monsieur Robert CLAVIJO demande si les eaux de ruissellement sont récupérées pour être versées dans le bassin des lixiviats.

Monsieur Thierry PUJOL répond par la négative.

Monsieur Robert CLAVIJO demande des précisions quant au résultat de l'ETP (évapotranspiration) du site.

Monsieur Gaël DUTEIL déclare que les résultats sont des données théoriques calculées par rapport aux mesures météorologiques relevées sur le site (température, vent, humidité...) et obtenus à partir d'un abaque associé à l'installation.

Monsieur Robert CLAVIJO s'interroge quant aux méthodes privilégiées dans la chasse aux rongeurs. Sont-ils tués par du poison ou par des pièges ?

Monsieur Thierry PUJOL indique que les rongeurs ont commencé à envahir le site lors de la période covid. A cette époque-là, des travaux et du Co₂ avaient été utilisés pour lutter contre l'invasion.

Monsieur Gaël DUTEIL déclare qu'aujourd'hui, les gestionnaires du site sont davantage sur une logique de maintien de la population plutôt que d'éradication. Ils utilisent 25 kg de raticide agréé par mois afin de protéger les quais de transfert et les bâtiments. Ils ne procèdent qu'exceptionnellement au piégeage.

Monsieur Robert CLAVIJO demande ce qu'il advient du biogaz étant donné qu'il n'est ni valorisé ni brûlé dans des torchères.

Monsieur Gaël DUTEIL déclare qu'aujourd'hui, le biogaz est produit en trop faible quantité pour qu'il puisse être valorisé.

M. Thierry PUJOL ajoute que le site a été réhabilité. Tous les casiers en post exploitation sont fermés hermétiquement par des membranes étanches. Il n'y a donc pas de risque de fuite, d'incendie ou d'explosion.

Monsieur Robert CLAVIJO demande quelle sera l'efficacité de cette géomembrane dans l'avenir.

Monsieur Gaël DUTEIL répond qu'il n'y a pas de retour d'expérience à 50/60 ans. Cependant la production de biogaz est très faible.

Il ajoute que l'entreprise Véolia a fait appel à un bureau d'étude pour évaluer la pression partielle au sein des casiers fermés. Il s'engage à communiquer les résultats de l'étude aux membres de la commission.

Monsieur César ASTRUC demande quelle sorte de déchets sont apportés par bennes sur la commune de Sérignan.

Monsieur Gaël DUTEIL déclare que qu'il s'agit de déchets dont le flux est hétérogène et le mélange complexe. Ils sont apportés à l'incinération.

Monsieur Claude TABACCHI s'interroge quant au contrôle de la pression du biogaz. Aucun résultat n'a été transmis dans la présentation communiquée.

Monsieur Gaël DUTEIL déclare que la pression partielle intérieur / extérieur est proche de zéro. Ce point sera traité par le bureau d'étude dans le cadre de l'évaluation mentionnée précédemment.

Monsieur le sous-préfet conclut cette première partie de la réunion.

Monsieur le sous-préfet donne la parole à Monsieur Christophe REYNAUD.

Monsieur Christophe REYNAUD présente le rapport DREAL 2022 du site.

La DREAL a effectué une visite d'inspection du site le 03 août 2022 qui montre que les travaux de remise en état du casier 10, suite à l'incendie survenu en 2019 sont conformes à la réglementation. L'inspection a donc proposé au Préfet d'autoriser le redémarrage total de l'activité de stockage de l'installation.

Le 25 mai 2022, un arrêté préfectoral a acté la prolongation du délai d'exploitation (stockage des déchets) jusqu'à fin 2024.

Monsieur le sous-préfet remercie Monsieur REYNAUD et demande aux membres de la commission s'ils souhaitent poser des questions.

Monsieur Jean-Pierre PEREZ demande ce qu'il adviendra du site à l'issue de l'exploitation.

Monsieur PUJOL annonce qu'un projet de végétalisation du site est prévu. La végétalisation sera uniquement réalisée par des plantes et non pas, par des arbres dont les racines pourraient endommager la membrane.

Monsieur DUTEIL annonce que des travaux de réfection et d'agrandissement seront réalisés sur le site de la déchetterie de Sauvian. Un accueil différencié sera mis en place pour les particuliers et les professionnels. Les particuliers seront munis d'un badge alors que les professionnels passeront par un pont bascule.

Monsieur Claude ALLINGRI insiste sur la nécessité de contrôler les abus et d'appliquer le principe pollueur-payeux.

Monsieur César ASTRUC déplore la présence de pneus sur les chemins de traverse dans la commune de Sérignan. Ces pneus sont refusés en déchetterie et ne sont pas repris dans les garages. Les pneus s'entassent dans les locaux de la municipalité.

Il lui est conseillé de contacter l'entreprise Eurec sud qui est spécialisée dans la collecte des pneus.

Mme Laïla BELMELIANI ajoute que l'entreprise Eurec Sud collecte, ramasse, regroupe et trie les pneus sur tout le département. Un Arrêté Préfectoral du 03 mai 2023, numéro 2023-05-DRCL-0178 a été délivré à la société Eurec Sud 34 qui dispose d'un agrément pour la collecte, le ramassage de pneumatiques usagés dans le département de l'Aude, de l'Aveyron, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales et le Tarn.

Monsieur Robert CLAVIJO demande qui est le propriétaire du site de Vendres, ex SITOM du Littoral.

M. Christophe REYNAUD déclare que la CABM est responsable en tant qu'exploitant du site.

M. Thierry PUJOL affirme que la CABM est l'actuelle propriétaire du site ainsi qu'il a été établi par convention de liquidation lors de la dissolution du SITOM du Littoral.

Après fermeture, le site sera remis en état et suivi par la CABM pendant une période de 30 ans.

Le sous-préfet remercie les membres de la commission et clôt la réunion à 16H00.

Le sous-préfet de Béziers

Pierre CASTOLDI